

Pontenx les Forges, le 15 décembre 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Nombre de Conseillers
présents : 12
Nombre de Conseillers
absents : 2
Procurations : 2
-----**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, Mme. Sophie GASTON, Mme. Florence GAULUE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCQ, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Nathalie BERNIER, Mme Maureen HUCHET, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

Absents : M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à Monsieur le Maire)
M. Francis CHAUCHE (qui avait donné pouvoir à Mme. Sophie GASTON)

Secrétaire de séance : Mme. Sophie GASTON

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2017

2) Autorisation du Conseil Municipal pour signer le traité de concession d'aménagement pour la réalisation « du lotissement Marcon »

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-1 et suivants et L. 2122-21,

Vu la délibération n°83 du 2 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement du lotissement d'habitation au lieu-dit Marcon,

Vu l'avis d'appel public à la candidature envoyé au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.landespublic.org/> le : 31 juillet 2017, fixant la date limite de remise des candidatures au : 7 septembre 2017.

Vu la candidature présentée par la SATEL, Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes, située à Saint Paul les Dax, le 2 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission d'aménagement rendu le 12 septembre 2017 sur l'admission de cette candidature,

Vu l'offre remise par la SATEL le 2 septembre 2017 et les négociations engagées avec cette société,

Vu l'avis favorable de la Commission d'aménagement rendu le 8 novembre 2017 sur la proposition remise par la SATEL,

Vu le Traité de concession remis par la SATEL à l'issue de la phase négociation,

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Pontenx les Forges pour la signature du Traité de concession d'aménagement avec la SATEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Traité de concession d'aménagement pour une durée fixée à 10 ans, avec la SATEL, dans les conditions fixées dans le Traité ci-joint ;

3) Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire les opérations de transfert de propriété de l'E.P.F.L à la commune (terrain au lieu-dit « Marcon »

Considérant la réalisation des travaux en régie durant l'année 2017,

Considérant les insuffisances budgétaires au chapitre 16 (suite au refinancement de la dette)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépense :

Art 2111.041 : + 307 920.00 euros

Recette :

Art 27638.041 : + 307 920.00 euros

Dépense :

Art 166 :+ 344 827.00 euros

Recette :

Art 166 :+ 344 827.00 euros

Dépense : 2132/040 : + 2 696.00 euros

2128/040 : + 5 478.00 euros

Recette : 021 : + 8 174.00 euros

Section de fonctionnement :

Recette : 722-042 : + 8 174.00 euros

Dépense : 023 : + 8 174.00 euros

4) Renégociation de prêt

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 344 827,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, **et après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 344 827,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 344 827,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/02/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,49%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

5) Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N° 2003.485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 4 euros par feuille de logement remplie.
- La collectivité versera un forfait de 250 euros pour les frais de transport
- Les agents recenseurs recevront 30 euros pour chaque séance de formation.

6) Modification : régularisation du plan cadastral

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser le plan cadastral portant division d'une parcelle cédée à Monsieur et Madame BALADE.

Cette parcelle correspond à la portion d'un ancien chemin, remplacé aujourd'hui par la voie communale de la vaccine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document modificatif du plan cadastral (plan annexé)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire
Jean Marc BILLAC

